

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 28 Août 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe CHYRA Sarah (Adjoints), DOLO Philippe, JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, BADIER David, ROMMÉIS Marie-Cécile, BAUDE Florent

Etaient absents :

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à BARBETTE Olivier
VANNIER Yvonne a donné procuration à JOULAUD Hélène
PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent
NOURRY Pascal
LE ROUX Laëtitia

CHYRA Sarah a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°67-2019 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
--

Nomenclature : 5.7

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Monsieur le Maire expose :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

Le **diagnostic a fait ressortir 4 enjeux** :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques,
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

- **Action n°1** : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- **Action n°2** : Soutenir les stratégies foncières
- **Action n°3** : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

- **Action n°4** : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation
- **Action n°5** : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- **Action n°6** : Prévenir la dégradation des copropriétés
- **Action n°7** : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Action n°8** : Mener des opérations de requalifications d'espaces urbains dégradés
- **Action n°9** : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

- **Action n°10** : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- **Action n°11** : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- **Action n°12** : Faciliter l'accession sociale à la propriété

4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

- **Action n°13** : Accompagner les ménages en difficulté
- **Action n°14** : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- **Action n°15** : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- **Action n°16** : Accompagner l'installation des migrants
- **Action n°17** : Répondre aux besoins des gens du voyage
- **Action n°18** : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

- **Action n°19** : Mettre en place les observatoires
- **Action n°20** : Assurer le suivi-animation du PLH

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. »

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PRÉSENTÉ.**

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 28 Août 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe CHYRA Sarah (Adjoints), DOLO Philippe, JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, BADIER David, ROMMÉIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, NOURRY Pascal (arrivé à 20h20)

Etaient absents :

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à BARBETTE Olivier
VANNIER Yvonne a donné procuration à JOULAUD Hélène
PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent
LE ROUX Laëtitia a donné procuration à NOURRY Pascal

CHYRA Sarah a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 68-2019 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ

Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019/002 du 4 février 2019 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de février 2019 approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de février 2019, le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ont approuvé le pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres pour la période 2019-2026.

Tels sont les objectifs assignés au pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des communes membres.

Le pacte repose sur les 5 axes stratégiques suivants :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la communauté et les communes
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétence et développer la mutualisation

Au sein de ces axes, des leviers ont été identifiés pour atteindre les objectifs fixés, avec une mise en œuvre dès l'année 2019 :

- le reversement à Liffré-Cormier Communauté du produit de la taxe d'aménagement issue des constructions sur les zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures dont le PC a été délivré après le 1^{er} janvier 2019

- le partage du produit de la taxe sur le foncier bâti supplémentaire cumulée positive issue des zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures constaté annuellement par rapport à l'exercice de référence 2018 (intégrant la valeur du stock)

Conformément aux dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal, la mise en œuvre de ces reversements de fiscalité des communes vers la Communauté de communes passe par la signature de conventions bipartites, telles que proposées en annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement et du produit de la taxe sur le foncier bâti telles que présentées en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et leurs avenants éventuels.

DÉLIBÉRATION 69-2019 : APPROBATION DEVIS GALLE – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA ROUTE DE LA YAULE
--

Nomenclature : 8.3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise GALLE TP (ST JEAN SUR COUESNON) d'un montant de 20 440 € HT pour des travaux de modernisation de la route de la Yaule, en enrobé à froid.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise GALLE TP d'un montant de 20 440 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

DÉLIBÉRATION 70-2019 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE - CONVENTIONS DE LOCATION

Nomenclature : 7.2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il convient de revoir la délibération n°29-2019 du 24 avril 2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle applicables aux particuliers et aux associations de la commune et hors commune, notamment le montant de la caution « clés » et quelques tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou disparue.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la salle fixant les règles applicables lors des locations ainsi que la convention d'utilisation de la salle et de la location vaisselle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'ensemble de ces documents et d'appliquer les tarifs de location suivants :

SALLE DES FETES

	Particuliers Ou entreprises Commune	Particuliers Ou entreprises Hors Commune	Associations Communales (Maxi 2 jours/an)	Associations Communales (A partir du 3 ^{ème} jour de location/ an)	Associations hors commune Sur autorisation du Maire pour évènementiel public (Maxi 2 jours/an)	Associations hors commune
Location 1 jour	250€	400€	Gratuit	30€	Gratuit	400€
Location 2 jours	400€	600€	Gratuit	30€	Gratuit	600€
Location plus de 2 jours	100 € par jour supplémentaire					
Caution ménage 120€		Caution clés et/ou télécommande vidéoprojecteur 300€			Caution dégradations 600€	

VAISSELLE

Couverts / personne (à rendre propre)	1.00 €
<i>Gratuité de la vaisselle pour les associations communales pour les 2 premières locations annuelles</i>	

TARIFS DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU DISPARUE

	Tarif de remplacement
Assiette (plate, creuse ou à dessert)	2.00 €
Verre (à eau/vin, à apéritif ou flûte)	2.00 €
Tasse à café	1.00 €
Bol	2.00 €
Fourchette/couteau/cuillères	1.00 €
Plat inox	10.00 €
Casserole	10.00 €
Saladier	10.00 €
Corbeille à pain	10.00 €
Louche	10.00 €
Carafe	10.00 €
Bac de rangement / couvercle	10.00 €
Plateau	5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** lesdits tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle.
- **VALIDE** les termes du règlement intérieur, de la convention d'utilisation de la salle des fêtes et du contrat de location vaisselle.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 avril 2019 n°29-2019.

DÉLIBÉRATION 71-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°4 (MOINS-VALUE) – LOT N° 10 « Plomberie-chauffage-ventilation » AVEC L'ENTREPRISE DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 10 « Plomberie-Chauffage-Sanitaire » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de ne pas réaliser la peinture des radiateurs de la scène (compris dans le lot peinture). Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	87 000.00 €
Avenant n°1 H.T.	+ 1 195.71 €
Avenant n°2 H.T.	+ 789.62 €
Avenant n°3 H.T.	+ 4 441.42 €
Avenant n°4 H.T.	- 330.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	93 096.75 € (soit une augmentation de 7 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°4 moins-value et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n°4 (moins-value) avec l'entreprise DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 72-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°4 - LOT N° 5 « Couverture étanchéité » AVEC L'ENTREPRISE BATI RENOV ETANCHE

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 5 « Couverture-Etanchéité » le 15 juin 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de poser des dalles OSB sur la structure de la charpente du carport au lieu de mettre un bac acier support d'étanchéité. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	15 212.34 €
Avenant n°1 H.T.	+ 2 566.74 €
Avenant n°2 H.T.	+ 396.75 €
Avenant n°3 H.T.	+ 11 504.79 €
Avenant n°4 H.T.	+ 552.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	30 232.62 € (soit une augmentation de 98.74 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°4 et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 abstentions, APPROUVE cet avenant n°4 avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION 73-2019 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Nomenclature : 8.1

Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents ont parfois des difficultés à conjuguer leur engagement citoyen et la gestion de leurs enfants durant les temps périscolaires (pause méridienne, garderie...).

Afin que le centre de secours de Saint Aubin du Couesnon puisse assurer une meilleure distribution des interventions, il est nécessaire de permettre aux sapeurs-pompiers d'accroître leur disponibilité.

Pour répondre à ce besoin, le SDIS propose de signer avec les communes d'Ille-et-Vilaine des conventions périscolaires.

Cette convention permet aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur engagement citoyen et de vie de famille.

Ils pourront ainsi bénéficier sans inscription préalable et à titre gracieux des différents services périscolaires proposés sur la commune lors d'une intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention périscolaire avec le SDIS pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à la signer

DÉLIBÉRATION 74-2019 : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « École privée St Martin »

Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2018 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2018.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 400 €.

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 172.43 €.

Au vu de ces éléments, la subvention allouée à l'association OGEC « école privée St Martin » se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « école privée St Martin (sous contrat d'association) » 45 élèves élémentaires x 400 € = 18 000 € 40 élèves maternelles x 1 172.43 € = 46 897.20 €	64 897.20 €
Avance attribuée (délibération N°28-2019 du 24 avril 2019)	-25 000.00 €
RESTE A VERSER	39 897.20 €

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 24 avril 2019,

Monsieur le Maire propose, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, d'attribuer le versement du solde de la subvention soit un montant de 39 897.20 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association OGEC « école privée St Martin » le versement du solde de subvention d'un montant de 39 897.20 €.

DÉLIBÉRATION 75-2019 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNEE 2018-2019

Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la répartition se fait comme suit :

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 400 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	2 ROUANET Mathis (CP) ROUANET Lilou (CM2)	400 €	800 €	375 €

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 172.43 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève
St Christophe de Valains	1 BOUVET Lola (MS)	1 172.43 €	1 172.43 €	1177 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la commune de Saint Christophe de Valains la participation aux charges de fonctionnement pour les 3 élèves, sur la base du coût moyen communal, soit :
 - 800 € pour les deux élèves en élémentaire
 - 1 172.43 € pour un élève en maternelleSoit un total de 1 972.43 €.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à encaisser les sommes ci-dessus indiquées.

DÉLIBÉRATION N°76-2019 : CONVENTION « RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) » AVEC LA COMMUNE DE ST AUBIN DU CORMIER

Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention partenariale de la commune de Saint Aubin du Cormier qui a été désignée en 2017, commune d'accueil et financeur, pour un dispositif RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) sur un secteur déterminé par l'académie de Rennes. Cette convention est établie pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de convention a pour but de définir les modes de prise en charge du coût du dispositif par les communes concernées, pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques. La préconisation de l'académie de Rennes pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées aux dispositifs RASED se porte à 1€ par élève scolarisé dans les écoles communales. La clé de répartition de financement sera redéfinie, chaque année, en fonction des effectifs communiqués par l'académie soit 199 élèves en 2017 et 198 élèves en 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention partenariale pour le dispositif RASED de la commune de St Aubin du Cormier fixant à 1€ par élève scolarisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser une anomalie budgétaire à la section d'investissement du budget de la commune.

La subvention DRAC pour la bibliothèque versée en 2018 d'un montant de 5113 € a été imputée à l'article 10226 « taxe d'aménagement » au lieu de l'article 74718.

Il convient donc de faire un virement de crédits en dépenses d'investissement comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	Article 10226 « taxe d'aménagement » chapitre 10	+ 5 113 €
Dépenses d'investissement	Article 020 « dépenses imprévues » chapitre 020	- 5 113 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 proposée au budget de la commune pour la section d'investissement.